

# Statuts

## ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Le 14 février 1996 il s'est constitué une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

## ARTICLE 2 - DENOMINATION

Cette association a pris pour nom : *ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI*

## ARTICLE 3 - OBJET

L'Association a pour objet de contribuer à la prévention et à la maintenance de la santé en valorisant une approche globale de la Personne dans:

- son cadre de vie.
- son environnement familial.
- ses habitudes culturelles.

A ce titre,

- Elle gère un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD).
- Elle gère un Centre de Santé de Soins Infirmiers (CSI).

En outre, l'Association se propose de participer à des actions de prévention visant à sauvegarder, maintenir, adapter, améliorer le bien-être des San Priots.

Elle peut effectuer toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de ce projet.

## ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège est fixé à Saint-Priest (Rhône).

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la ville par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5 - DUREE -EXERCICE SOCIAL

La durée de l'Association est illimitée.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Sont membres de l'association, les personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'Administration, qui effectuent un apport permanent de connaissances et d'activité et qui payent la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Le titre de membre associé peut être décidé par le conseil d'administration. Ces membres sont dispensés de paiement de cotisation.

La commune de Saint-Priest est membre de droit.

## **ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par radiation pour motif grave.  
La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, après audition de l'intéressé.  
La qualité de membre se perd également de façon automatique en cas de non-paiement de la cotisation après deux appels restés infructueux.

## **ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et de dix-huit membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois exercices.

Les membres associés et de droit ne peuvent détenir plus de trois postes, quel que soit le nombre d'administrateurs.

Ils sont élus par scrutin secret parmi les membres majeurs de l'Association.

Leur renouvellement s'effectue par tiers tous les ans

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant au moins 4 fonctions :

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Trésorerie

Il pourra s'adjoindre toute autre fonction qu'il jugera nécessaire.

Les membres du bureau sont élus pour un exercice.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 9 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres. La personne à l'origine de la convocation détermine l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le nombre des administrateurs présents ou représentés est au moins égal à la moitié de ses membres.

Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, les membres sont convoqués une seconde fois dans un délai maximum d'un mois suivant la première réunion, les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif, n'est pas présent ou représenté à trois réunions consécutives, sera réputé démissionnaire de son mandat.

Une feuille de présence sera dressée à l'ouverture de toute réunion du Conseil d'Administration.

Un compte rendu de la réunion sera dressé et approuvé à l'ouverture de la réunion suivante.

## **ARTICLE 10 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer ou autoriser tout acte ou opération qui entre dans l'objet de l'Association et qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration arrête les rapports : moral, financier et d'orientation qui seront soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

## **ARTICLE 11 - PRESIDENT (E)**

Le (La) Président(e) anime le Conseil d'Administration et assure l'exécution de ses décisions.

Il (Elle) dirige et contrôle l'administration de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Il (Elle) peut, à ce titre, ester en justice, après avis conforme du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 12 - VICE-PRESIDENT (E)**

Le (La) vice-président(e) assure le fonctionnement de l'Association en collaboration avec le Président.

Il (Elle) le remplace en son absence.

## **ARTICLE 13 - SECRETAIRE**

Le (La) secrétaire du Conseil assure les comptes rendus du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale, veille à l'exécution de la correspondance, contrôle le classement et la conservation des archives de l'Association.

## **ARTICLE 14 – TRESORIER (E)**

Il (Elle) vérifie :

- la tenue des comptes de l'Association,
- le recouvrement des créances et le paiement des dettes. Il (elle) contrôle l'utilisation des fonds dans le respect des décisions du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration adressée à chaque membre, quinze jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, est précisé sur les convocations et il ne peut y avoir de débats et de votes que sur ces points inscrits.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée et présente le rapport moral de l'Association, il soumet le rapport d'orientation.

Le Trésorier rend compte de la gestion du Conseil et soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte de résultats, le bilan et l'affectation du résultat.

Il présente en outre un compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés, nul ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, pourvoit au renouvellement des administrateurs, approuve le règlement intérieur ou ses modifications, et plus généralement, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dissolution de l'Association ou la modification des statuts. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit représenter la moitié des membres de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de quorum non atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans les 15 jours, sans quorum. Les décisions sont alors valablement prises à la majorité des présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

#### **ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration précise et complète en tant que de besoin les statuts.

Toute modification devra être soumise pour approbation à l'Assemblée Générale la plus proche.

#### **ARTICLE 18 - LES RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- les cotisations des membres,
- les subventions accordées par les collectivités publiques,
- les recettes des prestations fournies par le personnel,
- les dons de toute nature,
- les intérêts et revenus de biens et de valeurs qu'elle peut posséder,
- les recettes provenant des manifestations qu'elle organise,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Pour chaque exercice, un commissaire aux comptes sera chargé de vérifier et de certifier l'exactitude des comptes et de présenter son rapport permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer.

#### **ARTICLE 19 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, qui procéderont à toute liquidation et à toute dévolution qui s'avérerait nécessaire, dans le strict respect des textes législatifs en vigueur au moment de cette dissolution.

---

*Les présents statuts, votés par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2008, annulent et remplacent ceux votés le 16 avril 2003.*